

8004/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 avril 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 avril 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al- Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés

E17698

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes